

Le conseil en évolution professionnelle

Pour qui ?

Tout actif

indépendamment de :

- son âge ;
- son secteur d'activité ;
- son statut ;
- sa qualification.

Objectifs ?

- **Accompagner les projets d'évolution professionnelle**, en lien avec les besoins économiques existants et prévisibles dans les territoires.
- **Faciliter l'accès à la formation**, en identifiant les qualifications et les formations répondant aux besoins exprimés par la personne et les financements disponibles.

Par qui ?

- Réseau Cap emploi
- Pôle emploi
- Missions locales
- Apec
- Opérateurs régionaux désignés par France compétences.

Art. L6111-6 du Code du travail

Accompagnement vers et dans l'emploi

Renforcement de l'employabilité

- Conseil en évolution professionnelle
- Compte personnel d'activité

Insertion professionnelle

- Accompagnement Pôle emploi des demandeurs d'emploi
- Accompagnement des jeunes vers l'autonomie
- Accompagnement des travailleurs handicapés : l'emploi accompagné